VAE DROIT COMMUN



FORMATION CONTINUE

☒ Présentiel
☒ Distanciel

ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

PARCOURS DE DROIT COMMUN – HORS PLATEFORME FRANCE VAE

FINANCEMENTS POSSIBLES : CPF, TRANSITION PRO, OPCO, ENTREPRISE, FINANCEMENT PERSONNEL OU AUTRES PRISES EN CHARGE MOBILISABLES

FORMACODE 44591 - CONSEIL ACCOMPAGNEMENT VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet d'obtenir tout ou partie d'une certification en faisant reconnaître les compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles ou extraprofessionnelles.

La VAE peut notamment concerner :

- Une certification professionnelle inscrite au RNCP
- Un diplôme
- Un diplôme d'État
- Un titre professionnel
- Un certificat de qualification professionnelle (CQP)

Les expériences professionnelles, bénévoles ou autres expériences pertinentes peuvent être prises en compte, sous réserve des conditions d'accès propres à la certification visée.

Public concerné et pré-requis

L'accompagnement s'adresse aux personnes dont le projet vise une certification inscrite au RNCP ou RS et dont l'expérience est en lien avec la certification recherchée. Les publics peuvent notamment comprendre les salariés du secteur privé, les demandeurs d'emploi, les aidants familiaux et les bénévoles.

Prérequis généraux : aucun prérequis n'est fixé par le CFC pour l'entrée en accompagnement. Les conditions particulières d'accès à la certification visée restent à vérifier.

Objectifs de l'accompagnement

- Identifier les compétences acquises au cours de ses expériences et les mettre en relation avec le référentiel de la certification visée.
- Analyser et sélectionner les expériences les plus pertinentes au regard des attendus de la certification.
- Structurer un dossier de validation qui illustre les activités réalisées, les compétences mobilisées et les résultats obtenus.
- Préparer la présentation de son expérience devant le jury de certification.

L'accompagnement vise à soutenir le candidat dans sa démarche. La décision de validation totale, partielle ou de non-validation relève exclusivement du jury certificateur. En cas de validation partielle ou de non-validation, des suites de parcours peuvent être envisagées selon les préconisations du jury et les règles de la certification.

Parcours pédagogique

À la suite de la notification d'avis de recevabilité, le candidat engage son parcours de validation conformément aux modalités prescrites pour la certification visée. Il lui appartient de prendre contact avec l'accompagnateur VAE de son choix afin d'initier l'élaboration du Livret d'expérience.

1. Accompagnement à la constitution du dossier de validation

À la suite de l'avis de recevabilité, le candidat poursuit son parcours selon les modalités applicables à la certification visée.

- Sélection et analyse des situations de travail les plus pertinentes.
- Appui méthodologique à la rédaction, à la structuration et à l'argumentation du dossier de validation ou dossier professionnel.
- Mise en relation des expériences décrites avec les compétences attendues par le référentiel.
- Suivi de l'avancement du candidat et ajustement du calendrier si nécessaire.
- Suivi de l'assiduité du candidat sur les différentes prestations de son parcours.

Un calendrier prévisionnel ou une feuille de route est remis au candidat en début d'accompagnement et actualisé en fonction de l'avancement du parcours.

2. Préparation à l'entretien avec le jury

La préparation porte sur la présentation du parcours et des activités, l'explicitation des compétences, la structuration de l'argumentation ainsi que des simulations de jury.

Des temps collectifs peuvent notamment être organisés dans le cadre de VAE collective.

Indicateurs de résultats



FORMATION CONTINUE

☒ Présentiel
☒ Distanciel

3. Suite de parcours après le jury

Un rendez-vous post-jury peut être proposé en cas de validation partielle ou de non-validation afin d'examiner les préconisations du jury et les suites envisageables.

Méthodes, suivi et évaluation

L'accompagnement repose sur des échanges individualisés, l'analyse des situations professionnelles, l'appui méthodologique à la formalisation de l'expérience et le suivi d'une feuille de route. Les modalités de suivi et les points d'étape sont définis au démarrage puis ajustés selon les besoins.
L'évaluation certificative est réalisée par le jury certificateur selon les modalités prévues pour la certification visée : examen du dossier, entretien ou autre modalité applicable. Cette décision relève du certificateur, et non du CFC.

Modalités et délais d'accès

Un rendez-vous d'information gratuit permet au candidat de présenter son projet, d'identifier la certification envisagée et de s'informer sur les modalités d'accompagnement. Dans le cadre de ce parcours hors France VAE, le candidat effectue directement auprès de l'organisme certificateur les démarches préalables requises, notamment la demande de recevabilité, selon la procédure applicable à la certification visée.

Après confirmation de la recevabilité et définition du besoin, le CFC convient avec le candidat des objectifs, du contenu, du calendrier, du volume horaire et des modalités de l'accompagnement.

Accessibilité PSH :
Formation accessible aux personnes en situation de handicap.
Pour plus de renseignements, prendre contact avec notre référente handicap.

Durée et rythme

La durée moyenne d'un parcours VAE, avant le passage devant le jury, est de 6 à 12 mois. Elle varie selon le projet professionnel du candidat, sa situation personnelle, la certification visée et les besoins identifiés.
À l'issue de l'analyse du projet, l'Accompagnateur VAE préconise une durée et un rythme d'accompagnement adaptés à la situation du candidat.

Le parcours prévisionnel peut comprendre :
- Un accompagnement individuel, dans la limite de 24 heures maximum selon le parcours proposé.
- Une ou plusieurs actions de formation obligatoires et/ou complémentaires, selon les besoins identifiés au regard du référentiel de la certification visée.
- Une ou plusieurs immersions en entreprise afin de développer l'expérience professionnelle, si elles sont nécessaires au projet.

L'accompagnement peut être réalisé pendant ou hors temps de travail, selon la situation du candidat et les modalités convenues avec l'employeur.

Congé VAE

Les salariés peuvent demander à leur employeur un congé de validation des acquis de l'expérience (VAE) d'une durée maximale de 48 heures par session d'évaluation. Ces heures peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois au cours du parcours, notamment pour les actions d'accompagnement et la préparation ou la réalisation de l'évaluation devant le jury.
La demande doit être adressée à l'employeur selon les modalités réglementaires en vigueur. La rémunération est maintenue pendant le congé, dans les conditions prévues par la réglementation.

Tarifs

Devis sur demande.
Les possibilités de financement (CPF, TRANSITION PRO, OPCO, ENTREPRISE, financement personnel ou aides publiques éventuelles) dépendent de la certification, du statut du candidat et des règles en vigueur.
Pour un **financement CPF**, un reste à charge vous sera demandé sauf si vous êtes demandeur d'emploi. Cf. Montant en vigueur sur le site Mon Compte Formation.
Pour un **financement Transition Pro**, inscription obligatoire sur le site Transition Pro Normandie.
L'éligibilité et les modalités de prise en charge sont vérifiées avant le démarrage.

CFC JEANNE D'ARC
SITE DE GAULLE - BAT LES TILLEULS
22, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse

SITE COTY
1, place Germaine Coty
76620 Le Havre

Contact :
Corinne BACCUS
07 65 82 75 59 - 02 35 54 65 96
corinne.baccus@esja.fr

Alexia MERCY
02 35 54 65 93
alexia.mercy@esja.fr

MAJ Nov.-2026